

# Réunion du Conseil Communal du 30/11/2009

## Rapport officieux et en résumé

### **1. Informations et divers et questions émanant des conseillers communaux**

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

### **2. Offre d'échange des parts d'actions de la société anonyme Luxgaz Distribution contre des parts d'actions de la société anonyme Creos Luxembourg**

Le conseil communal unanimement décide de ne pas procéder à ce stade à l'échange en question en prenant une participation de 5045 actions de la société « Creos Luxembourg S.A. » moyennant paiement par 10 actions de la société « Luxgaz Distribution S.A. ».

### **3. Gestion et fonctionnement du Centre culturel Kinneksbond:**

#### **a) décision autorisant le collège échevinal à signer une convention avec Centre Culturel Mamer a.s.b.l. en voie de création relative à la gestion et au fonctionnement du Centre culturel Kinneksbond**

Le conseil communal avec dix contre une voix et une abstention accorde au collège échevinal l'autorisation pour signer une convention avec Centre Culturel Mamer a.s.b.l.

#### **b) approbation d'un règlement concernant les droits de location et tarifs d'utilisation du Centre culturel Kinneksbond**

Le conseil communal arrête avec neuf contre une voix et deux abstentions un règlement sur les droits de location.

#### **c) approbation d'un règlement d'utilisation du Centre culturel Kinneksbond**

Le conseil communal arrête avec neuf contre une voix et deux abstentions un règlement d'utilisation du Centre Culturel Kinneksbond.

### **4. Avis du conseil communal au sujet du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi du 19/12/2008 relative à l'eau**

Le conseil communal unanimement décide d'émettre l'avis suivant au sujet du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg :

„Der Bewirtschaftungsplan für das Großherzogtum Luxemburg beinhaltet eine umfassende Bestandsaufnahme der Oberwasserkörper mit einer entsprechenden ökologischen und chemischen Bewertung. Inwieweit die angeführten Messwerte stichtagsbezogene Werte oder Durchschnittswerte darstellen ist nicht ersichtlich, für die Beurteilung jedoch von Bedeutung.

Desweiteren fehlen Angaben zum bakteriologischen Zustand. Die aufgeführten Maßnahmen stehen zwar in logischem Zusammenhang mit den festgestellten Werten, über deren Effizienz lässt sich aber ohne spezifisches Fachwissen keine Beurteilung abgeben.

Desweiteren weicht die Studie in ihrem Prozedere ab von dem aufgestellten Fahrplan (siehe Methodik zur Entwicklung des Maßnahmenprogramms) und ist in verschiedenen Bereichen noch nicht vollständig abgearbeitet.

Grundsätzlich ist zu dieser Studie Folgendes zu bemerken:

- 1 Sie beinhaltet keine Begriffsdefinition zum betreffenden Bewirtschaftungsplan. Somit kann nicht beurteilt werden in wie weit der Grundwasserkörper mit behandelt werden muss, nicht nur betreffend Qualität und Preis, sondern auch betreffend verfügbare Menge, sowohl zum jetzigen Zeitpunkt als auch in der Zukunft.
- 2 Die Studie ist offensichtlich ein Ergebnis von verschiedenen zusammen gesetzten Abhandlungen und weist deshalb strukturelle Mängel auf und ist für Leser nicht umfassend informativ.

Es wäre sicherlich der Sache dienlich, wenn die Studie komplett überarbeitet und vervollständigt würde und zur gegebenen Zeit zur Begutachtung vorgelegt würde."

#### **5. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Windhof, commune de Mamer, au lieu-dit « Wëlleswisen», présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Windhof II s.a. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le conseil communal unanimement approuve provisoirement la partie écrite, datée janvier 2009, comprenant 9 pages (numérotation 5 à 13), établie par Simon & Christiansen Ingénieurs-conseils s.a., 85-87 Parc d'Activités Capellen, L-8303 Capellen ; approuve provisoirement la partie graphique matérialisée par le plan «Projet d'Aménagement Particulier - Station de prétraitement » à l'échelle 1/500, dessiné le 15/09/2008 par Simon & Christiansen Ingénieurs-conseils s.a., 85-87 Parc d'Activités Capellen, L-8303 Capellen ; constate que le projet d'aménagement particulier couvre la parcelle n° 102/440 et partie de la parcelle n° 103/441, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, soit une superficie de d'environ 16 ares et précise que pendant la phase de chantier, les mouvements de camions et d'engins de chantier doivent obligatoirement avoir lieu par la route des trois Cantons (N13) et non à travers la localité de Capellen.

#### **6. Nomination de six membres dans la commission scolaire en application des dispositions de l'article 51 2. de la loi du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.**

Le conseil communal unanimement nomme les personnes suivantes dans la commission scolaire :

- Mme Micheline Schmit-Noël, domiciliée à Mamer ;
- M. Romain Rosenfeld, domicilié à Mamer ;
- Mme Nadine Friob-Reinesch, domiciliée à Mamer ;
- Mme Martine Weyland-Weis, domiciliée à Capellen ;
- M. Jemp Weydert, domicilié à Holzem ;
- Mme Martine Wealer, domiciliée à Mamer ;

étant entendu que la présidence de la commission scolaire est assurée par M. Marcel Schmit, domicilié à Mamer.

## **7. Approbation de titres de recette**

Le conseil communal, unanimement approuve des titres de recette au montant de 2.748.338,06 €.

## **8. Office social :**

### **a) nomination d'un membre pour le renouvellement par cinquième de l'office social**

L'unique candidate Madame Hélène Koerperich-Fiedler, ayant obtenu la totalité des voix, est nommée membre de l'office social avec effet à partir du 01/01/2010 pour une période de cinq années.

La composition de l'office social de la commune de Mamer est donc la suivante:

1. Mme Hélène Koerperich-Fiedler de Mamer dont le mandat expirera le 31/12/2014 ;
2. M. Marco Welter de Mamer dont le mandat expirera le 31/12/2013.
3. M. Jean-Marie Kerschenmeyer dont le mandat expirera le 31/12/2012 ;
4. M. Michel Wild de Holzem dont le mandat expirera le 31/12/2011 ;
5. M. Fernand Kirch de Mamer dont le mandat expirera le 31/12/2010.

### **b) votes du budget rectifié de l'exercice 2009 et du budget initial de l'exercice 2010**

Le conseil communal unanimement approuve le budget rectifié de l'exercice 2009 qui clôture avec un boni présumé fin 2009 de 86.203,75 € ; puis unanimement approuve le budget initial de l'exercice 2010 qui clôture avec un boni présumé fin 2010 de 61.052,76 €.

## **9. Fixation des effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées des fonctionnaires communaux pour 2010**

Le conseil communal unanimement fixe les effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées pour l'an 2010.

## **10. Fixation des nuits blanches d'office pour 2010**

Le conseil communal unanimement arrête que pour l'an 2010 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) section de Mamer :  
dimanche, le 27/06/2010 (petite kermesse) ;  
samedi, le 23/10/2010 et dimanche, le 24/10/2010 (grande kermesse) ;
- b) section de Cap-Capellen :  
samedi, le 02/10/2010 et dimanche, le 03/10/2010 (grande kermesse) ;
- c) section de Holzem :  
samedi, le 22/05/2010 et dimanche, le 23/05/2010 (grande kermesse) ;

- d) pour toute la commune :
- samedi, le 13/02/2010, dimanche, le 14/02/2010 et lundi, le 15/02/2010 (carnaval) ;
  - samedi, le 13/03/2010 et dimanche, le 14/03/2010 (mi-carême);
  - dimanche, le 04/04/2010 (Pâques);
  - vendredi, le 30/04/2010 et samedi, le 01/05/2010 (fête du travail) ;
  - dimanche, le 23/05/2010 (Pentecôte) ;
  - mercredi, le 23/06/2010 (Fête Nationale) ;
  - vendredi, le 24/12/2010 (réveillon de Noël) et samedi, le 25/12/2010 (Noël) ;
  - vendredi, le 31/12/2010 (Sylvestre) et samedi, le 01/01/2011 (Jour du Nouvel An).

### **11. Allocation de subsides extraordinaires :**

#### **a) 240,00 € à l'a.s.b.l. Kamigaito Wado Ryu Karate Club Mamer pour l'organisation d'un stage de karaté pour jeunes à Echternach**

Le conseil communal unanimement décide d'allouer un subside extraordinaire de 240,00 € à l'a.s.b.l. Kamigaito Wado Ryu Karate Club Mamer pour l'organisation d'un stage de karaté pour jeunes à Echternach et précise que le subside doit exclusivement être utilisé en vue de réduire la participation des parents au déplacement.

#### **b) 250,00 € à l'a.s.b.l. Comité National de Défense Sociale à titre de contribution communale au don fait par le Cercle philatélique Mamer dans le cadre de l'exposition « Paix et Liberté »**

Le conseil communal unanimement décide de contribuer au don fait par le Cercle philatélique Mamer à l'a.s.b.l. Comité National de Défense Sociale avec un montant de 250,00 €.

### **12. Choix d'un projet national de coopération et d'aide au développement à subsidier en 2009 par la commune de Mamer**

Le conseil communal unanimement décide :

(1)

1. en 2010 les projets suivants sont soutenus par la commune de Mamer, à savoir :
  - au plan national l'a.s.b.l. « Päerd's Atelier Liewenshaff » et
  - au plan international le projet à réaliser en Inde par l'O.N.G. « Action Solidarité Tiers Monde » et son partenaire sur place « Jana Jagaran »;
2. les projets sub 1. bénéficient d'une contribution financière de la commune chaque fois qu'une association ou un groupement local prennent l'initiative de leur verser le bénéfice ou partie du bénéfice d'une manifestation;
3. un montant arrondi de 20.000,00 € est réservée pour soutenir ces initiatives en 2010 ;
4. la contribution financière de la commune se fait dans les limites suivantes :
 

Montant versé par l'association ou le groupement local	Contribution de la commune
de 0 à 250,00 €	dédoulement du montant versé
de 251,00 € à 500,00 €	250,00 €
de 501,00 € à 1.000,00 €	500,00 €
de 1.001,00 € à 2.000,00 €	750,00 €

de 2.001,00 € à 5.000,00 €

1.000,00 € ;

(2)

de continuer à soutenir, dans le cadre de son engagement pour un développement durable, le projet réalisé en Inde par l'O.N.G. « Action Solidarité Tiers Monde » et son partenaire sur place « Jana Jagaran » démarré en 2008 pour une durée de 3 ans.

### **13. Fixation du prix de vente d'un ticket « repas sur roues » à 13,00 € à partir du 01/01/2010**

Le conseil communal unanimement arrête qu'à partir du 01/01/2010, le prix de vente d'un ticket "repas sur roues" est fixé à 13,00 €.

### **14. Circulation :**

#### **a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux de pose d'infrastructures collectives dans la rue de l'Ecole à Holzem**

Le conseil communal unanimement confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures édicté le 13/11/2009 par le collège échevinal et arrête :

(1)

Pendant les travaux de pose d'infrastructures collectives dans la rue de l'Ecole à Holzem, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 16/11/2009 à 8.00 heures, pour la durée des travaux :

- La rue de l'Ecole, tronçon entre la rue du Centre et la rue du Cimetière, est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue de l'Ecole et le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue de l'Ecole aux jonctions de cette dernière avec la rue du Centre et avec la rue du Cimetière.  
Une déviation est mise en place empruntant la rue de l'Eglise.  
Un pré-signallement est mis en place sur la rue de l'Ecole aux jonctions de cette dernière avec la rue du Centre et avec la rue du Cimetière.
- La rue de l'Ecole est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », dans la rue de l'Ecole aux jonctions de la dernière avec la rue du Centre avec la rue du Cimetière.  
Une déviation est mise en place empruntant la rue de l'Eglise.
- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue de l'Ecole.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- La rue du Centre, est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole, en fonction de l'avancement des travaux.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole et le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich.  
Une déviation est mise en place empruntant la route de Garnich et la rue de l'Ecole.

- La rue Schoulbiert, est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole, en fonction de l'avancement des travaux.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE », dans la rue du Schoulbiert à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole et le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Schoulbiert à la jonction de cette dernière avec la route de Capellen.  
Une déviation est mise en place empruntant la route de Capellen et la rue de Cimetière.
- Les arrêts de bus scolaire « Rue du Centre » dans la rue du Centre sont supprimés pendant la durée des travaux.  
Des arrêts de bus scolaire provisoires sont installés sur la route de Garnich (CR 101) à la hauteur du « Festsall », 5, route de Garnich (CR 101) des deux côtés.

**b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux au réseau de gaz au Parc d'Activités Capellen.**

Le conseil communal unanimement confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures édicté le 13/11/2009 par le collège échevinal et arrête :

(1)

Pendant les travaux concernant le raccordement de la conduite moyenne pression de gaz du détenteur du zoning à la nouvelle route au PAC à Capellen, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 16/11/2009 à 08.30 heures jusqu'au vendredi, le 04/12/2009 à 17.00 heures :

- Le Parc d'Activité Capellen est barré à toute circulation, dans les deux sens, entre les immeubles N°25-27(Rommes) et N°29 (Topgranit).  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans le Parc d'Activité Capellen à la hauteur immeuble N°25-27(Rommes) et N°29 (Topgranit) et le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » à l'entrée du Parc d'Activité dans la rue de Koerich.  
Une déviation est mise en place empruntant la rue de Koerich et la route d'Arlon (N6).  
Des pré-signallements sont mis en place sur route d'Arlon (N6) à la hauteur de la
- Le Parc d'Activité Capellen est interdit à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, tronçon entre la rue de Koerich et l'immeuble N°25-27(Rommes) PAC.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » à l'entrée du Parc d'Activité dans la rue de Koerich.
- La circulation fonctionnera en double sens dans le Parc d'Activité Capellen, tronçon entre la rue de Koerich et l'immeuble N°25-27(Rommes) PAC.  
Les signaux C,1 « Accès interdit» ,E,13a « Voie à sens unique » et E,13b « Voie à sens unique » est abrogé.  
Le signal A,19 « circulation dans les deux sens » est mis en place.
- Le signal B,2a « ARRET» est mis place à la sortie du Parc d'Activité Capellen sur la rue de Koerich.
- Le stationnement est interdit dans le Parc d'Activité Capellen tronçon entre la rue de Koerich et l'immeuble N°25-27(Rommes) PAC, des deux côtés.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

**15. Décision de reclasser 3 terrains inscrits au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord (Parc d'Activités Capellen) du domaine public communal en domaine privé de la commune.**

Le conseil communal unanimement décide de reclasser les terrains inscrits au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous les n°s cadastraux 443/4783, lieu-dit « Paffenbrouch », d'une contenance de 12,95 ares, 475/4791, lieu-dit « In der Schroederwies », d'une contenance de 0,59 ares et 564/4796, lieu-dit « Unter Katherinenhaeuschen », d'une contenance de 18,84 ares, du domaine public communal en domaine privé de la commune, ceci en vue de leur cession à la société Mamer Concept s.a. dans le cadre de l'extension de la zone d'activités à Capellen.